

---

Rapport du représentant Barrère donnant des nouvelles de l'Armée des Pyrénées Orientales, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

---

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Rapport du représentant Barrère donnant des nouvelles de l'Armée des Pyrénées Orientales, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 282-286;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13975\\_t1\\_0282\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13975_t1_0282_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

- 11) 1 croix, idem, déposée par le citoyen André François Fortin, dem<sup>t</sup> à Sens;
- 12) 1 croix, idem, déposée par le citoyen Charles Marie Nouette Goud, dem<sup>t</sup> à Sens;
- 13) 1 croix, idem, déposée par le citoyen Laurent Innocent Maugé Hamont, dem<sup>t</sup> à Sens;
- 14) 1 croix, idem, déposée par le citoyen Hyacinthe Esmangard Beauval, dem<sup>t</sup> à Sens;
- 15) 1 croix, idem, déposée par le citoyen Philippe Christophe Garsement dit Vauboulon, dem<sup>t</sup> à Sens;
- 16) 1 croix, idem, déposée par le citoyen Blaize Pascal, dem<sup>t</sup> à Sens;  
— toutes lesquelles croix sont en or et émail;
- 17) 1 plaque d'argent avec inscription trouvée sur le cercueil de la mère de Capet;
- 18) 2 grandes plaques de cuivre avec inscription trouvées sur le cercueil du père de Capet;
- 19) 1 plaque de cuivre avec inscription trouvée sur la boîte renfermant les entrailles du père dudit Capet;
- 20) 2 petites plaques en cuivre avec inscription trouvées, l'une sur le cercueil et l'autre sur la boîte renfermant les entrailles de la mère de Capet;
- 21) 1 plaque de cuivre trouvée sur le cercueil de Louis Nicolas Victor Félix;
- 22) 1 plaque de cuivre avec inscription trouvée sur le cercueil de Paul d'Albert de Luynes;
- 23) 1 patène de calice d'argent vermeillée en dedans, déposée en la municipalité de Sens par la fabrique de Soucy à laquelle celle de Sens l'avait prêtée;
- 24) et enfin 2 marcs, 4 onces, 4 gros de galon et glands d'argent doré, déposés en la municipalité de Sens par la citoyenne Berulle pour faire hommage à la nation.  
Toutes lesquelles croix, plaques d'argent, de cuivre, patène et galons, les citoyens Hérard, repr. du peuple pour le département de l'Yonne, et Meure, off. municipal de la commune de Sens; fait en la commune de Sens, le 5 prairial an II.
- 25) 3 diamants enchâssés dans de l'argent vermeillé, trouvés dans le cercueil de Paul d'Albert de Luynes (1).

Mention honorable, et insertion au bulletin.

## 67

La Convention nationale rend les deux décrets suivants, présentés au nom de son comité des secours publics.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne Marie-Antoine Voisard, veuve de Jean-Baptiste Vernier, canonnier, décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera à ladite veuve Vernier la somme de 200 livres à titre de secours provisoire, imputable sur la pension

à laquelle elle a droit, comme veuve d'un défenseur de la patrie. Renvoie au comité de liquidation pour la fixation de ladite pension.  
» L'insertion du décret au bulletin tiendra lieu d'impression » (1).

## 68

« La Convention nationale après avoir entendu son comité de secours public,

» Décrète, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera à la citoyenne veuve de François Borne, mort le 16 frimaire dernier, caporal à la compagnie des canonniers volontaires au 4<sup>e</sup> bataillon de la Seine-Inférieure, une somme de 150 liv. de secours provisoire. Renvoie sa pétition et la pièce jointe au comité de liquidation pour déterminer, le plus tôt possible, la pension et autres secours qui lui sont accordés par la loi » (2).

## 69

[BARÈRE], rapporteur du comité de salut public communique à la Convention nationale les nouvelles reçues de l'armée des Pyrénées-Orientales :

1°. Une lettre des représentans du peuple près cette armée, par laquelle ils annoncent que 7,000 Espagnols ont déposé leurs armes aux pieds des Français, et ont juré de ne plus porter les armes, pendant le cours de cette guerre, contre les républicains; que tous les patriotes arrachés à leurs foyers dans cette partie de territoire, par une violation manifeste du droit des gens, seront rendus à leurs familles; que Collioure, le Fort-Saint-Elme, Port-Vendre, les redoutes et postes environnans, sont restitués à la République et que l'Espagnol déclare ne les avoir dus qu'à la trahison. Les représentans du peuple observent que le général Dugommier, en précipitant les attaques, eut pu hâter de quelques jours la réduction de ces places; mais qu'avare du sang des républicains, il a préféré un triomphe d'autant plus glorieux, qu'il a été moins cher à la patrie

2°. Une lettre du général en chef Dugommier, qui rapporte les mêmes détails, et rend hommage au courage héroïque que les républicains n'ont cessé de développer.

3°. La copie de la capitulation proposée, au nom de la République française, par le général Navarre, commandant les troupes espagnoles; d'où il résulte que 7,000 Espagnols désarmés ont fait le serment de ne plus porter les armes contre la République française; que pareil nombre de Français prisonniers en Espagne, seront rendus; que le général espagnol s'est engagé à livrer au glaive de la loi les émigrés

(1) P.V., XXXVIII, 316. Minute de la main de Paganel. Décret n° 9383. B<sup>in</sup>, 16 prair. (suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXVIII, 317. Minute de la main de Sallengros. Décret n° 9384. B<sup>in</sup>, 16 prair. (suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1358.

(1) C 305, pl. 1137, p. 20<sup>bis</sup>, daté du 4 prair. et signé GAULETIER (maire), JOSSEY, HUNOR (et 16 signatures illisibles); p. 20 et 22.

existans dans son armée; que les forts et postes, ainsi que toute l'artillerie, munitions de guerre et effets militaires ont été remis à la République (1).

BARÈRE : Citoyens,

Les trahisons de Paoli et les crimes de l'Angleterre ont obtenu, un instant des succès dans la méditerranée : la garnison de Bastia qui s'est plusieurs fois défendue avec tant de courage contre les Paolistes et les Anglais, a capitulé le 6 floréal; elle n'a pu être secourue parce que les brigands de Londres et de Madrid infestent depuis longtemps ces parages, et ont corrompu les insulaires Corses. Mais Calvi tient encore, et peut tenir quelques mois. Le Comité va délibérer les mesures nouvelles qui peuvent être employées contre les lâches Paolistes si peu dignes de la liberté, pour laquelle ils se sont vantés si longtemps de vouloir vaincre ou mourir. La valeur des républicains saura bien trouver l'isle de Corse et l'arracher à ses usurpateurs comme elle vient de reprendre le territoire français dans les Pyrénées.

Le Midi continue à se couvrir de gloire. Nous pouvons vous annoncer que, si l'Anglais et l'Espagnol ont vu réussir leurs perfidies et leurs complots dans cette isle fanatique, du moins la République trouve un grand dédommagement dans les nouvelles heureuses que nous recevons des Pyrénées Orientales.

Le drapeau tricolore flotte dans toutes nos places (*applaudi*). Le fort St-Elme, vendu l'an dernier aux serfs de Castille, a été foudroyé par nos braves canonniers. Collioure et Port-Vendres ne sont plus deshonorés par la présence de l'armée très catholique; sept mille esclaves du tyran de Madrid ont mis bas les armes devant les républicains, et nous ont laissé leur armement, leur équipement, leurs chevaux, leurs armes, leur artillerie, leurs munitions de guerre et leurs magasins d'approvisionnement.

Les historiens de la révolution américaine ont célébré comme une époque glorieuse le jour où 6 000 Hessois mirent bas les armes devant les soldats américains à Saratoga. Elle est bien plus remarquable l'époque où 7 000 Espagnols désarmés sur un territoire qu'ils avaient souillé, ont signé une capitulation dont la honte doit couvrir le trône élevé dans Madrid par la superstition des moines et le despotisme des Bourbons.

Ils ont signé, ces fiers Castellans, dans une capitulation, ordonné au nom de la République, qu'ils restituaient au Peuple français son territoire dont ils ne devaient l'emparement qu'à la plus lâche trahison.

Ils ont signé, ces religieux Espagnols fugitifs, qu'ils livreraient au glaive de la loi les émigrés qu'ils regardaient comme des conspirateurs et des traîtres à leur patrie, après les avoir accueillis avec tant de dévotion, et après avoir embrassé leur cause avec tant de légèreté. Qu'ils aillent se présenter devant les gouvernements coalisés avec cette honorable capitulation, et qu'ils leur racontent le courage de ces républicains, de ces canonniers intrépides qui ont frayé à des pièces de 24, à travers les précipices et les montagnes les plus escarpées une route facile.

(1) P.V., XXXVIII, 317.

Mais ce que la Convention apprendra avec une vive satisfaction, c'est que les esclaves renvoyés à leur maître, en laissant parmi nous des otages, doivent être remplacés par autant de nos frères qui doivent nous être rendus. Le retour de nos concitoyens prisonniers en Espagne et si longtemps malheureux, est le fruit le plus doux de ce triomphe; ils reviendront dans leurs familles, dans nos armées, à la place de cette tourbe de serfs en uniforme que la victoire généreuse restitue à une monarchie deshonorée par la vénalité de ses courts succès, et anéantie par sa coalition aveugle avec l'avidité Angleterre. J'affaiblirais les détails consignés dans les lettres des représentans du peuple et du général, si j'en développais davantage le récit.

Je dirai seulement qu'il est dû un nouveau tribut d'éloges au général Dugommier. Quoiqu'il ne soit pas permis de parler d'un homme dans les évènements nationaux, nous ne pouvons nous empêcher de dire que le général des Pyrénées orientales a épargné par ses belles dispositions militaires, le sang des républicains dans les combats qu'il a livrés. Honneur soit toujours rendu aux généraux qui, au milieu des malheurs de la patrie, stipulent ainsi pour l'humanité.

Je vais lire la lettre de Dugommier; vous y verrez la modestie d'un bon citoyen qui fait son devoir sans en tirer vanité; on peut dire de lui ce qu'on a dit de Catinat, qu'il racontait les batailles au gain desquelles il avait contribué, mais d'une manière si modeste qu'on eût dit qu'il n'y avait point assisté.

Voici les lettres :

[Le général en chef au C. de S.P.; Au quartier général de Port-Vendres, 9 prair. II].

Citoyens représentans,

Le 4 prairial, le général espagnol envoya un parlementaire pour demander une capitulation. La brèche du fort Saint-Elme était fort avancée, et devait lui donner de justes inquiétudes. Je lui fis parvenir les propositions convenables aux circonstances. Après une longue discussion, l'officier chargé de les faire accepter se retira sans avoir terminé et les hostilités recommencèrent; le feu de nos batteries se renouvela avec plus de succès que jamais, et il ne fallait plus que 7 à 8 heures de leur service pour faire écrouler la partie supérieure de la plate-forme avec la garnison.

Dans la nuit du 6 au 7, elle évacua, et celle de tous les forts de Port-Vendres la suivit dans Collioure; nous en fûmes bientôt instruits et, à la pointe du jour, Saint-Elme et autres postes abandonnés par l'ennemi furent occupés par les troupes républicaines. Je jugeai que le moment était favorable pour sonder les dispositions du général espagnol, et je le trouvai disposé plus que jamais à entendre le conseil de la nécessité.

Après une vigoureuse et longue résistance, il s'est donc rendu à la force de nos armes, et nous a restitué toute la partie de la République qu'il avait envahie sur cette frontière. 7 000 hommes ont mis bas les armes et nous ont livré tous les magasins de munitions de guerre et de bouche, toute leur artillerie; enfin nous avons remporté un avantage complet comme vous le

verrez dans la capitulation dont je vous fais passer une copie conforme à l'original. Il ne nous reste plus que Bellegarde à reprendre et je pars demain pour visiter la division du centre et celle de la gauche. Je laisse environ 3 000 hommes pour conserver Collioure et Port-Vendres, et j'ordonne au reste des troupes de se rallier au centre et à notre droite, afin de réunir notre armée et de présenter à l'ennemi un ensemble dont l'effet ne peut manquer d'être heureux. J'attends les instructions que je vous ai demandées. *Vive la République!* S. et F.

Signé DUGOMMIER.

P.S. - C'est après 24 jours de bivouac que nos braves frères d'armes ont supporté sur des montagnes froides et humides, avec un courage héroïque, qu'ils ont cueilli pour la République les doux fruits de la victoire. (Applaudi).

[Capitulation proposée par Dugommier, général en chef de l'A. des Pyrénées orientales au général Navarro, command' les troupes espagnoles à Collioure et autres postes environnants].

Au nom de la République française une et indivisible,

Art. I. - Le général commandant les troupes espagnoles à Collioure et autres postes environnants, remettra au peuple français cette partie de la République que la trahison avait livrée. — *Combenido*.

II. - Les honneurs de la guerre seront accordés aux troupes espagnoles. — *Combenido*.

« III. - Elles sortiront des postes qu'elles occupent tambour battant, drapeaux déployés, et défileront ainsi devant l'armée française; elles déposeront leurs armes en un lieu indiqué; elles se retireront en Espagne par le col de Bagneuil, après avoir fait serment de ne plus servir de toute la guerre contre la République française. Il sera envoyé incessamment un nombre de prisonniers français qui feront le même serment que les espagnols, égal à celui qui compose l'armée du général Navarro, lesquels seront désignés par le général en chef de l'armée des Pyrénées Orientales par ancienneté de détention. — *Combenido*.

IV. - Tous les citoyens français, c'est-à-dire, ceux depuis Bagneuil, Collioure, le Boullou, Ceret et autres lieux dépendans de cette armée, qui ont été arrachés de leurs foyers et transportés au loin par une violation manifeste du droit des gens, et qui existent en Espagne, seront rendus à leur famille. — *Combenido*.

V. - Tous les français rebelles et traîtres à la patrie, et autres conspirateurs connus sous le nom d'émigrés; actuellement existans sur le territoire de la République, occupé par les troupes aux ordres du général Navarro, seront livrés au général français. — *No se cre que ai a algunó*.

VI. - Pour la garantie de l'entière exécution des trois précédents articles, le général espagnol fournira 6 otages choisis parmi ses officiers supérieurs. — *Adminido y seron 3 Coron y 3 ten Coron*.

VII. - Toute l'artillerie sera conservée et remise à la République, ainsi que toutes les

munitions de guerre et de bouche, les tentes, ustensiles et autres effets militaires actuellement existans dans les magasins ou autres lieux. Il sera nommé respectivement des commissaires pour en constater l'état et le vérifier au besoin. — *Combenido*.

VIII. - Aussi-tôt l'acceptation de la présente capitulation, toutes les places fortes et autres postes seront remis aux troupes de la République. — *Combenido segun ai reglamento que se ara*.

Fait au Port-Vendre, le 7 prairial, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

Signé Dugommier,  
général en chef  
de l'Armée des Pyrénées-Orientales.  
Signé Eugenio Navarro de Eugen.

[Les repr. près l'A. des Pyrénées Orientales au C. de S.P.; Collioure, 9 prair. II].

« Citoyens collègues,

Nous vous avons juré, au nom de l'armée des Pyrénées Orientales, que dans peu le sol de la liberté serait purgé, le peuple français vengé et la République reconnue. Organes de nos frères d'armes, c'est au milieu des plus brillants succès que nous vous annonçons qu'ils remplissent leurs serments.

Les journées à jamais mémorables des 11 et 12 floréal avaient immortalisé l'armée des Pyrénées Orientales, et préparé à l'évacuation de cette partie de notre territoire. Le courage infatigable de nos frères d'armes, leur constance dans les travaux, l'ardeur avec laquelle ils ont vaincu tous les obstacles que la nature leur opposait à travers des montagnes inaccessibles, ont forcé l'Espagnol à la capitulation la plus honorable pour le nom français.

7.000 hommes déposant leurs armes aux pieds de leurs vainqueurs, se retirant chez eux après avoir fait serment de ne plus porter les armes, pendant le cours de cette guerre, contre les républicains et laissant des otages pour garants du retour d'un nombre égal de prisonniers français; tous les patriotes arrachés à leurs foyers, dans cette partie de territoire, par une violation manifeste du droit des gens, rendus à leurs familles; Collioure, le Fort St. Elme, Port-Vendres, les redoutes et postes environnants rendus à la République, et l'Espagnol forcé, en les abandonnant, de signer qu'il n'avait dû qu'à la trahison ses places importantes, tel et en peu de mots le précis d'une capitulation faite au nom de la République, qu'un souverain chancelant a voulu jusqu'ici s'efforcer de méconnaître, mais que nos frères d'armes ont juré de faire respecter partout où ils porteront leurs pas. Vous remarquerez aussi que, par des articles de cette même capitulation, l'Espagnol reconnaît les émigrés pour des traîtres à la patrie, des conspirateurs. Certes il est facile à tout homme, de quelque pays qu'il soit, qui prend la peine de réfléchir, d'apprécier les gouvernements qui donnent asile à de pareils monstres, en avouant eux-mêmes leurs forfaits.

D'après la rapidité des succès de l'Espagnol dans le pays que nous occupons aujourd'hui, la gloire de l'armée des Pyrénées Orientales, les droits qu'elle a à la reconnaissance nationale, exigent quelques détails sur les difficultés qu'il

fallut surmonter. La trahison livra en un seul jour aux satellites du despotisme ce que des troupes victorieuses, des soldats républicains, n'ont pu reconquérir qu'avec des peines et des fatigues incroyables. Le Fort Saint Elme, placé sur un rocher escarpé de toutes parts, revêtu de murailles très élevées et entourées d'un large fossé, ne pouvait être battu de d'un seul côté; sa position, qui commande Collioure et le Port-Vendres, rendait sa prise absolument nécessaire avant de songer à la conquête de ces deux dernières places. Pour y parvenir, il fallait de la grosse artillerie; le génie de la liberté a pu seul vaincre les obstacles qui s'opposaient au transport des bouches à feu; il n'existait d'autre route, à travers les Pyrénées, qu'un sentier qu'un homme à pied suivrait difficilement. Ouvrir en peu de jours un chemin de 2 lieues 1/2, traîner à bras des pièces de 24 et des mortiers de 12 pouces, transporter les bombes et les boulets, tels sont les prodiges qu'a enfantés l'amour de la patrie et dont nos frères d'armes se faisaient un jeu. Les pièces marchaient aux cris de *Vive la République !* Le jour et la nuit étaient également employés à ces glorieux travaux.

C'est ainsi qu'en peu de temps les soldats de la République sont parvenus à vaincre la nature et à triompher de tous les obstacles que des barrières presque insurmontables mettaient à la défaite des Espagnols. A peine les premières batteries dressées, on a commencé à battre le fort; en peu de jours plusieurs pièces ont été mises hors de service par la vivacité du feu; elles ont été remplacées par de nouvelles, et toujours par les mêmes moyens. Tandis qu'une partie de la gauche de l'armée s'occupait ainsi à réduire le fort Saint-Elme, le reste, bivouaquant sur les plus hautes montagnes, gardait tous les cols par où l'ennemi aurait pu s'évader, et supportait avec une constance digne des républicains, les inclémences du temps qui, quoique dans la belle saison, était très froid et très pluvieux.

C'est après le feu le plus vif et le plus meurtrier, au moment où le fort Saint-Elme n'offroit plus qu'un monceau de ruines, que l'Espagnol, se voyant à la veille d'être emporté par un assaut inévitable, prit le parti de se retirer pendant la nuit du 6 au 7; il a évacué la même nuit Port-Vendre. Il lui restait encore Collioure, entouré de bonnes fortifications, défendu par quatre forts et protégé par deux redoutes, presque inexpugnables, situées à Puis-Oriol : c'est avec de semblables moyens, défendu par une armée de 7,000 hommes, qu'elle a signé la capitulation dont nous vous envoyons copie.

Le général Dugommier eût peut-être, en précipitant les attaques et prodiguant la vie de nos braves défenseurs, pu hâter de quelques jours la réduction de toutes ces places, mais avec du sang des républicains, et certain que l'ennemi ne pouvait lui échapper, il a préféré un triomphe d'autant plus glorieux qu'il a coûté moins cher à la patrie. (Les plus vifs applaudissements se font entendre).

Nous avons provisoirement nommé le fort Saint-Elme le fort du Rocher; nous espérons que la Convention voudra bien confirmer cette nomination. S. et F. ».

MILHAUD et SOUBRANY.

P.S. — Nous venons à l'instant de voir, aux termes de la capitulation, 7,000 esclaves déposer leurs armes aux pieds des républicains, et prêter serment de ne plus servir de cette guerre contre la France; nous aurions désiré que le peuple français tout entier eût été rassemblé sur les montagnes environnantes, pour jouir d'un triomphe que ses défenseurs n'adressent qu'à lui, au véritable souverain.

La commune de Bagnoles-la-Maizo, cette commune intéressante par son courage guerrier, par ses malheurs et par son républicanisme, avait été choisie pour être le théâtre de cette scène imposante, qui honorera à jamais le nom français. Sans doute que la Convention nationale décrètera que les habitants de Bagnoles-la-Maizo et de Collioure ont bien mérité de la patrie. Lors de la trahison des généraux sur cette frontière, ces braves républicains, livrés à leurs propres forces, combattirent avec une opiniâtreté spartiate pour défendre le col de Bagnoles.

Voici la réponse sublime que le maire de cette commune fit aux Espagnols, qui, en le sommant de se rendre, lui promettaient des sommes immenses : « Les républicains ne se rendent jamais, ils savent mourir », dit-il, et aussitôt il ramène au combat le petit nombre des fidèles amis de la liberté.

Les femmes et les jeunes enfants portaient à leurs pères les provisions et les cartouches dans leurs tabliers et leurs bonnets, à travers les rochers et sous le feu de l'ennemi. Une partie de ces héros agricoles resta sur le champ de la gloire; une autre partie, qui s'était réfugiée dans l'intérieur, sert aujourd'hui d'éclaireurs à cette armée, et une centaine de vieillards, pris contre le droit sacré de l'humanité, qui avaient été traînés dans les cachots de Barcelone et Figuières, vont être bientôt rendus à leurs familles républicaines, conformément aux articles de la capitulation.

Voici la force de l'armée espagnole qui était à Collioure ou aux environs :

6 bataillons de gardes d'Espagne, 1 régiment de petits gardes-walonnnes, en tout, 11 régiments d'infanterie, non complets, sans compter l'artillerie et la cavalerie, dans lesquels se trouvent 3 maréchaux de camp, 10 brigadiers, 15 colonels, 60 lieutenants-colonels, 300 capitaines, lieutenants ou sous-lieutenants, 300 sergents, 6,468 soldats et plusieurs compagnies de canonniers et 1 de cavalerie.

6,468 fusils et gibernes, 20 drapeaux, 100 caisses de tambours, et tous les chevaux et mulets, armements, équipements de la cavalerie et de l'artillerie, sont restés en notre pouvoir.

Nous vous enverrons 2 officiers qui seront chargés de présenter à la Convention les marques éclatantes de la victoire des républicains. *Vive la République !*

SOUBRANY, MILHAUD.

(vifs applaudissements).

BARERE poursuit : A la lecture de ces nouvelles, vous pressentez le vœu du Comité de Salut public, il est le vôtre; il est celui que les armées du Midi vous ont inspiré les premières dans le cours de cette campagne; vous décréterez que l'armée des Pyrénées Orientales ne cesse,

comme celles d'Italie et du Nord de bien mériter de la patrie, et vous enverrez ces détails honorables aux autres armées pour exciter encore leur émulation de gloire.

Quant aux citoyens de Bagnouls-les-Mers et de Collioure, vous n'entendrez pas le récit de leur conduite sans l'honorer; vous ne laisserez pas leur malheur sans secours. Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées Orientales trouveront dans les pouvoirs illimités qui leur sont confiés par vous, le pouvoir de secours et de bienfaisance qui fait oublier le fléau de la guerre, qui honore le républicanisme et qui récompense les services rendus à la patrie. Les femmes et les enfans de ces deux communes ont suivi l'exemple qu'ont souvent donné les républiques anciennes; les citoyens sont morts en spartiates à la défense du défilé de Bagnouls, et le maire de cette commune s'est montré digne de la place qui lui a été donnée.

Faire mention d'eux devant la Convention nationale, c'est déjà leur donner une récompense civique; c'est aux représentans à suivre vos intentions et à faire leur devoir en leur donnant des indemnités et des secours.

Les canonniers, cette image du bataillon sacré des Anciens, ne peuvent être oubliés dans les évènements glorieux des Pyrénées Orientales. Les ruines du fort Saint-Elme témoignent pour leur intrépide talent. Ils ont donné au fort Saint-Elme qu'ils ont repris, le nom de *Fort-du-Rocher*; il s'agit de consacrer par votre décret le nom que les canonniers lui ont donné.

Vous changerez aussi le nom de *Port-Vendre* qui porte l'infâme dénomination du contrat qui l'a livré. Il faut y substituer le nom de l'action qui l'a restitué à la République nous l'appellerons le *Port-de-la-Victoire*, et ce nom retentira dans toutes les Espagnes.

Il ne s'agit plus que de perpétuer le souvenir de 7,000 Espagnols qui ont mis bas les armes à Bagnouls, devant les républicains; il s'agit d'éterniser la honte de ces accapareurs vénaux de places fortes que leur valeur respecte et que la trahison leur livre. Chargeons-nous de célébrer de cette manière la gloire Castillanne. Les Bourbons sont bien dignes de commander à des soldats tels que ceux qui se sont laissés désarmer près de Collioure. Nous élèverons donc un obélisque de granit au pied de ces Pyrénées si longtemps trahies et nous tracerons ainsi aux habitans comment ils doivent désormais recevoir les Espagnols. Bientôt nous placerons à côté de ce monument la peine due aux lâches et fanatiques habitans de la Cerdagne qui appelèrent l'Espagnol sur leur territoire deshonoré par le drapeau de la contre-révolution (1).

Le même rapporteur propose un projet de décret, qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Art. I. - L'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie.

(1) *Mon.*, XX, 635 et 640-643. B<sup>6</sup>, 15 prair. et 16 prair.

Les lettres officielles qui annoncent ses succès, seront imprimées dans le bulletin et envoyées sur-le-champ aux autres armées de la République.

Art. II. - Les citoyens de Bagnouls-les-Mers et de Collioure ont bien mérité de la patrie.

Art. III. — Il sera élevé à Bagnouls un obélisque de granit, sur lequel sera gravée l'inscription suivante :

« Ici 7,000 Espagnols posèrent les armes devant les républicains, et rendirent à la valeur ce qu'ils tenoient de la trahison.

Art. IV. — Le Fort Saint-Elme portera désormais le nom de *Fort-du-Rocher*, et le Port-Vendre se nommera le *Port-de-la-Victoire* » (1).

## 70

Etat des dons (suite) (2).

a

Le citoyen Caraux, secrétaire-commis du comité de salut public, a déposé 2 décorations militaires et 2 brevets.

b

Le citoyen Baudinot, agent national près le district de Charolles, a envoyé 1 décoration militaire et 1 brevet.

Séance levée à trois heures et demie (3).

Signé, PRIEUR (de la Cte-d'Or), président; FRANCASTEL, ISORÉ, BERNARD (de Saintes), PAGANEL, CARRIER, LESAGE-SENAULT, secrétaires.

## AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

## 71

Les sans-culottes montagnards de la société révolutionnaire et régénérée du canton de Boullet, district d'Angoulême, département de la Charente, félicitent la Convention de l'énergie avec laquelle elle vient d'anéantir le dernier des complots tramés contre la République; elle l'invite à rester à son poste, et à ne quitter la

(1) P.V., XXXVIII, 318. Minute de la main de Barère. Décret n° 9386. *M.U.*, XL, 249; *J. Paris*, n° 520 et 521; *J. Sablier*, n° 1358; *Mess soir*, n° 655; *Audit. nat.*, n° 619; *Rép.*, n° 166; *Débats*, n° 622, p. 227-229; 623, p. 241-246; 624, p. 257-260; *J. Univ.*, n° 1653-1655; *Ann. R.F.*, n° 186 et 187; *Feuille Rép.*, n° 336; *J. S.-Culottes*, n° 474; *J. Fr.*, n° 618; *C. Eg.*, n° 655; *C. Univ.*, 16 prair.; *J. Mont.*, n° 39 et 41; *J. Lois*, n° 614 et 617; *J. Perlet*, n° 620 et 621.

(2) P.V., XXXIX, 120.

(3) P.V., XXXVIII, 319.